

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Le dix mai deux-mille vingt-et-un, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du Stade, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le quatre mai deux-mille vingt-et-un.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Jean-Marc BIECHERT, Charlotte HAAB.

Absents excusés : Franck WANNER, Gilbert SIMON

Ordre du jour

1. **Approbation du PV de la séance du 12 avril 2021**
2. **Urbanisme**
3. **Saint Louis Agglomération**
- **groupement de commandes éclairage public**
4. **Rachat du bâtiment du Crédit Mutuel**
5. **Personnel communal du Périscolaire**
6. **Délégation au Maire pour des actions en justice**
7. **Divers**

Vote de la séance à huis clos

M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

1. Approbation du PV de la séance du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Maître Barbara GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :

Section 13 parcelles 102, 112, 177 et 178 pour une contenance de 937 m²

Pour une maison située 38 rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Droit de préemption

Maître Barbara GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM

pour M. KREMSER Erlensträsschen 54 CH – 4125 RIEHEN

à
M. TRIVIER & Mme CIMENTI 20 rue de Hégenheim 68220 HESINGUE..

Déclaration préalable

Mme REINHARDT Kathrin 1 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation provisoire d'une roulotte (2 ans maximum).

Mme FEYERTAG Françoise 24 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :
Pour la rénovation partielle de la clôture.

M. FEGA Sébastien 2 rue des Pâturages 68220 WENTZWILLER :
Pour la pose d'une clôture métallique autour de la parcelle.

M. KÄMMERER Michael 9B rue du Moulin 68220 WENTZWILLER :
Pour la couverture et la fermeture d'une terrasse existante.

M. LIGHTOWLER Mark 6 rue Creuse 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'une piscine.

Permis de construire

M. MODOEANU Sorin 19 rue Théo Bachmann 68300 SAINT LOUIS :
Pour la construction d'une maison individuelle et d'une piscine.

MAISONS EDEN 1 rue du Rhin 68270 WITTENHEIM :
Pour la construction de deux maisons jumelées (4 logements).

M. & Mme ERISMANN Jürg 6 rue de l'Esp 68220 WENTZWILLER :
Pour l'agrandissement d'une maison existante et l'installation d'une piscine.

M. THUET Vincent 5B rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :
Pour la construction d'un carport.

Droit de préemption pour la vente de parcelles boisées (section 5 parcelle 280, section 16 parcelle 21 et section 16 parcelle 26) :

Dans le cadre d'une vente de parcelles boisées situées en partie sur le ban communal et jouxtant une parcelle appartenant à la Commune de Wentzwiller, le notaire en charge du dossier demande si nous souhaitons exercer notre droit de préemption.

A l'unanimité des membres du Conseil présents, il est décidé que la Commune de Wentzwiller renonce à l'exercice de son droit de préemption dans cette affaire.

3. Saint Louis Agglomération

- groupement de commandes éclairage public

Point remis au prochain conseil municipal sur demande de Saint Louis Agglomération

4. Rachat du bâtiment du Crédit Mutuel

Suite à sa séance du 12 avril 2021, le Conseil Municipal décide de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel. Le prix de cession de ce dernier a été arrêté à 168'000 € net vendeur par le Conseil d'Administration de la CCM Héisingue et environs.

★ **Délibération n° 6 :**

Objet : Acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel

M. le Maire informe les élus que le Crédit Mutuel Héisingue et Environs a décidé d'accepter la proposition de la Commune pour l'acquisition du bien immeuble situé à WENTZWILLER (68220), 2A rue du ruisseau, figurant au cadastre sous section 01 numéros 99 et 134, d'une superficie totale de 00 ha 05 a 99 ca au prix de 168'000 €.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir le bien sus-mentionné pour un montant de 168'000 € (cent soixante-huit mille euros) net vendeur – la vente intervenant en l'état.

AUTORISE M. la Maire à faire appel à l'EPF d'Alsace pour cette transaction et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

★ **Délibération n° 1 :**

Objet : Intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation de signatures au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020,
VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,
VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de WENTZWILLER à l'EPF d'ALSACE le 24 février 2021,

Le conseil municipal de la commune par délibération en date du 10 mai 2021, décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à WENTZWILLER (68220), 2A rue du ruisseau, figurant au cadastre sous section 01 numéros 99 et 134, d'une superficie totale de 00 ha 05 a 99 ca, consistant en un immeuble de bureaux et en vue d'y ménager une réserve foncière ;
- Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Angelo PILLERI, Maire de WENTZWILLER à signer lesdites conventions

nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

5. Personnel communal du Périscolaire

L'extension des plages horaires du Périscolaire ainsi que l'ouverture les mercredis et pendant les vacances scolaires occasionne un accroissement de travail et le recours à du personnel contractuel. Il est également nécessaire de modifier les horaires de la Directrice et de créer un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire supplémentaire pour l'ouverture du Périscolaire dès la rentrée de septembre.

★ Délibération n° 2 :

Objet : Emplois occasionnels

Vu l'accroissement de travail au Périscolaire communal il y a lieu de prévoir pour la rentrée scolaire 2021/2022 l'embauche de 3 agents contractuels :

1. Mme VOLTZENLOGEL Mégane au grade d'adjoint d'animation à raison de 10 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire ;
2. Mme EGLIN Tania au grade d'adjoint d'animation à raison de 18 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire ;
3. Mme KLEIN Julie au grade d'adjoint technique à raison de 12 heures hebdomadaires en période scolaire et de 15 heures hebdomadaire pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

N'EMET aucune objection à ces embauches

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches administratives liées à ces recrutements.

DIT que les dépenses y relatives sont couvertes par les crédits budgétaires

★ Délibération n° 3 :

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'accroissement d'activité du Périscolaire

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un candidat sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

★ Délibération n° 4 :

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service de Mme KELLER Laura

En raison de la récupération du poste de Directrice du Périscolaire, Mme KELLER Laura, Adjoint d'Animation, demande la modification de son contrat de travail.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le changement des horaires de travail de Mme KELLER Laura de 25h/semaine à 35h/semaine à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

DONNE pouvoir à M. le Maire de lancer les transactions administratives afin de régulariser la situation auprès du Centre de Gestion et de la Trésorerie.

6.Délégation au Maire pour des actions en justice

★ Délibération n° 5 :

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats

M. le Maire propose de délibérer afin de lui permettre d'ester auprès de toutes instances judiciaires lors de tout son mandat électoral 2020/2026.

Il propose de confier cette mission au Cabinet LEONEM 7 rue de Sarrebourg 67000 STRASBOURG qui a déjà assuré la défense de la commune dans le passé.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de mandater le Cabinet précité pour défendre les intérêts de la Commune de Wentzwiller tout au long du présent mandat électoral et jusqu'à nouvel ordre.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour ester auprès de toutes les instances judiciaires, signer tous les documents y relatifs afin de défendre les intérêts de la commune.

DIT que toutes les dépenses en découlant seront couvertes par les crédits budgétaires.

7.Divers

Remerciements

M. le Maire informe les élus qu'une seule association a remercié la commune pour la subvention versée, il s'agit de l'Assoce qui Roule représentée par M. VOGEL Ludovic.

Erratum dans notre compte-rendu du 29 mars 2021

M. le Maire informe le Conseil que les locataires du logement situé au-dessus de l'école souhaitent modifier le compte-rendu du 29 mars 2021 concernant la pièce que la commune souhaite récupérer pour l'agrandissement de l'école, en ce sens qu'ils acceptent de céder à la commune une pièce occupée de leur logement pour permettre l'agrandissement de l'école.

Réfection des enrobées rue de Saint Louis

L'ATR du Sundgau nous a informé fin de semaine dernière que les travaux d'enrobées de la rue de Saint-Louis avaient été planifiés pour la mi-juin.

La date définitive n'a pas encore été établie.

Nous informerons les habitants de Wentzwiller via l'Appli dès que de plus amples informations nous seront communiquées.

Club House

La destination finale du club house étant un établissement recevant du public, il ne nous est pas permis de faire les choses de façon approximative. Les connaissances et les capacités de l'équipe municipale ne lui permettent pas de mener seule l'étendue des tâches à effectuer pour la remise aux normes du bâtiment. Ainsi, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude qui nous guidera et nous orientera pour l'avancée des travaux.

Vente des terrains rue de la Forêt

M. Pascal GRENOUILLET, adjoint au Maire, informe les élus que la commune envisage de proposer aux habitants de la rue de la Forêt, ayant un terrain jouxtant la parcelle 320 section 13 appartenant à la commune, l'acquisition de cette dernière morcelée.

Pour l'instant, les 7 propriétaires ont fait un bon accueil à cette proposition. Une réunion avec les intéressés sera organisée une fois que le Domaine nous aura transmis son estimation du prix de vente pour ces terrains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

PILLERI Angelo	FEGA Mickaël	DIDILLON Eric
GRENOUILLET Pascal	THUET Vincent	MADAULE Elodie
SPECKER Nathalie	SECCI Daniel	CANCELLIERE Sandra
ERBLANG Jacqueline	BIECHERT Jean-Marc	HAAB Charlotte